



INDEX ÉGALITÉ HOMME FEMME



L'article 9 de la loi n° 2023-623 du 19 juillet 2023 instaure l'**obligation de publier un index égalité professionnelle, pour les établissements de la FPH gérant au moins cinquante agents**,

Cet index prend la forme d'une note sur 100. Le niveau cible est de 75 points, Il est calculé chaque année pour l'année civile qui précède l'année de publication.

Il est composé des 4 indicateurs suivants :

1° L'écart global de rémunération entre les femmes et les hommes calculé à partir de la moyenne de la rémunération des femmes comparée à celle des hommes pour les fonctionnaires à filière et catégorie hiérarchique équivalentes ;

2° L'écart global de rémunération entre les femmes et les hommes calculé à partir de la moyenne de la rémunération des femmes comparée à celle des hommes pour les agents contractuels à catégorie hiérarchique équivalente ;

3° L'écart de taux de promotion de corps entre les femmes et les hommes ;

4° L'écart de taux de promotion de grade entre les femmes et les hommes.

Conformément aux modalités de calcul arrêtées par le décret n°2024-949 du 21 octobre 2024, le GHPP atteint la note de 68/100.

ECARTS DE REMUNERATION ET DE PROMOTION FEMMES / HOMMES AU GHPP RESULTATS 2024

	Index 2024	Score	Pondération
Index 1 - écart global de rémunération F/H titulaires	4,60%	35 /40	1
Index 2 - écart global de rémunération F/H contractuels	10,40%	18 /30	1
Index 3 - écart de taux de promotion de corps F/H		non calculable	0
Index 4 - écart de taux de promotion de grade F/H	6,10%	5 /15	1

INDEX GLOBAL APRES PONDERATION

68,00 /100

Références réglementaires :

Décret n° 2024-948 du 21 octobre 2024 relatif à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique hospitalière

Décret no 2024-949 du 21 octobre 2024 fixant les modalités de calcul des indicateurs définis à l'article 1er du décret no 2024-948 du 21 octobre 2024 relatif à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique hospitalière